PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2020

PRESIDENCE : Monsieur Hervé LEMOINE

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC– LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE– GREMONT – LAGRAVIERE – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – LE FAUCHEUR – ARNOUX – BUCHER – ROQUELLE – JACOB – EMMANUEL formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur GODIN avait donné pouvoir à Madame CARTERET
Monsieur LETOURNEUX avait donné pouvoir à Madame ESTEVE
Monsieur FELISE avait donné pouvoir à Madame LE FAUCHEUR
Monsieur MANCEAU avait donné pouvoir à Madame ATTARD
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :

Monsieur FREIER
Madame HOFFMANN
Monsieur MARCEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame RIVIERE comme secrétaire de séance :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019

Madame ROQUELLE souhaite que la page 4 soit modifiée ainsi : « Monsieur le Maire précise qu'un nouveau flyer est en cours de distribution. »

Le compte-rendu est adopté.

II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 30/03/2017

16/12/2019	FIN-281-2019	Clôture de la RR du centre de loisirs primaire 34301
07/01/2020	AFG-005-2020	Arrêté délégation de signature et officier d'état civil GUEDES Véronique
15/01/2020	ADM-008-2020	Arrêté Fixant les conditions de mise à disposition de salles pour les candidats aux élections municipales de 2020

III. FINANCES

3.1 Débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur le Maire expose :
En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2020 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2020 » ci-joint à la présente délibération.

Débat :

Avant d'entamer la présentation du DOB, jointe en annexe du procès-verbal, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un communiqué récent du Comité des Finances Locales, qui s'inquiète des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation : la TH servait jusque-là pour la répartition de la DGF. Plus globalement, le comité s'interroge sur l'analyse en amont des impacts de cette réforme qui a des répercussions sur l'ensemble de l'organisation des finances locales.
Dans le cadre des investissements envisagés en 2020, il sera prévu environ 500k€ pour des acquisitions de terrains. Monsieur le Maire précise que la commune a préempté un bien route de Paris, dans le but d'y installer un commerce alimentaire.
Monsieur le Maire indique que sur la période 2007/2019 les investissements ont été financés sans emprunt. Reste un solde positif à fin 2019 de près de 2 millions d'euros.

Madame Roquelle s'interroge sur le coût des travaux pour la réhabilitation du Gai Relais.

Monsieur le Maire indique que le coût est d'environ 2,2 millions d'euros. Après déduction des subventions et du FCTVA, il restera à la charge de la commune environ 800k€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020 qui a été présenté,

⇨ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2020.

3.2 Avance sur subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de trésorerie récurrents du CCAS.
Aussi, compte tenu des délais inhérents à l'installation du nouveau conseil municipal, il parait nécessaire, en ce début d'année, de verser un premier acompte sur la subvention 2020 du CCAS.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'un acompte de 25 000€ sur la subvention 2020 soit alloué au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

⇨ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 25 000€ sur subvention 2020

3.3 Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de passation d'un accord cadre monoattributaire pour l'entretien de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune confie à un prestataire l'entretien de la voirie communale. Le prestataire est missionné par bons de commande pour le nettoyage des voies, le salage, et le déneigement éventuel.
Il est précisé que les prestations concernent :

- le balayage mécanique des caniveaux, des voies viabilisées ainsi que des places afin de maintenir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la propreté des voies communales,
- le ramassage des déjections canines
- Le ramassage des feuilles
- Le salage et le déneigement des voies viabilisées ainsi que des places afin de maintenir la sécurité et la circulation des voies communales.

L'accord cadre relatif à l'entretien de la voirie communale est proposé sur une durée de 3 ans, avec un minimum de 100 000€HT de commandes, et un maximum de 500 000€HT sur l'ensemble de sa durée. Etant donné les montants estimés des prestations, il convient de passer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Débat :

A la question de Madame Roquelle, Monsieur le Maire précise que l'entreprise WATELET est titulaire du marché de nettoyage de la commune.
Madame Bucher interroge Monsieur le Maire sur ce qui est demandé à l'entreprise en termes de propreté.
Monsieur le Maire indique que l'entreprise doit assurer le balayage mécanique des voies et places, le ramassage des déjections canines et le ramassage des feuilles sur les voies.
Il ajoute qu'un ilotier, agent du service technique, assure le nettoyage / balayage des trottoirs et le ramassage des poubelles publiques sur l'ensemble de la commune. Il tient à remercier Monsieur Cauchard pour son travail consciencieux.
Madame Lagravière estime que les cinq emplacements de sacs pour les déjections canines ne sont pas suffisants.
Monsieur Gousseau se demande si les propriétaires de chiens utilisent réellement ces sacs.
Monsieur le Maire précise qu'ils doivent être utilisés puisque l'ilotier réalimente les distributeurs régulièrement.
Monsieur Gousseau souligne que l'application « JP en poche » est un bon outil pour avertir les services techniques de la présence de dépôts sauvages.
Monsieur le Maire précise que 5 dépôts d'amiante ont été récemment ramassés pour un coût de 3 000€.
Madame Jacob revient sur le dernier ramassage des encombrants, et se demande s'il est possible d'avertir en amont les administrés des déchets qui entrent dans le cadre de cette collecte. Ceci éviterait que restent sur les voies les encombrants non ramassés.
Monsieur le Maire répond que les services techniques assurent le ramassage des encombrants laissés sur les trottoirs.
Lors de la dernière collecte il a souhaité attendre avant leur intervention pour que les personnes concernées aient le civisme de ramasser leurs déchets pour les mener en déchetterie. Les services techniques sont intervenus un peu plus tard cette fois ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2125-1 1°,
Vu l'avis relatif aux seuils de procédure publié au Journal Officiel le 10 décembre 2019,
Considérant la nécessité d'entretenir la voirie communale,
Considérant les montants estimatifs de ces prestations sur une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation d'un accord cadre monoattributaire pour l'entretien de la voirie communale sur une durée de trois ans,
- ⇨ **PRECISE** que les bons de commandes prévus sur la durée de l'accord cadre sont encadrés avec un minimum de 100 000€HT et un maximum de 500 000€HT,
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre monoattributaire à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres

3.4 Subvention à l'Association ABC&O

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association ABC&O a été créée le 1er septembre 2017 et a pour objet l'enseignement de la Danse et le développement des activités de musique d'ensemble.
Après 2 ans de fonctionnement, cette association a démontré sa capacité d'organiser des cours de danse, de développement d'un orchestre et recueilli l'inscription de nombreux adhérents. Elle a également organisé ou participé à différents événements (réveillon de la St Sylvestre, cérémonie du 11 novembre…).
Dans ce cadre, il est proposé, au vu des actions réalisées au cours de la saison écoulée, de soutenir cette association en lui attribuant une subvention.
Compte tenu des contraintes budgétaires, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à cette association d'un montant de 10 000€, montant permettant de respecter les crédits prévus lors de l'approbation du budget 2020.

Débat :

Monsieur Luce regrette que deux associations de musiciens et de danseurs ne puissent pas s'accorder entre elles et se soient divisées.
Monsieur Gagnepain souligne l'investissement de l'association ABC&O qui a organisé un spectacle autour de la Grande Guerre (participation libre) en 2018 et qui a pu récolter 1 800€ lors du dernier Téléthon.
Madame Roquelle souligne la nécessité de remettre à plat l'attribution des subventions aux associations.
Monsieur Arnoux précise que ce travail a été amorcé mais n'a pas été mené à son terme.
Monsieur le Maire indique réfléchir à un nouveau mode de calcul.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (1 CONTRE : M. LUCE ; 1 ABSTENTION : Mme LAGRAVIERE)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇨ **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de 2020 d'un montant de 10 000€ à l'association ABC&O
- ⇨ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020, chapitre 65

IV. ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

4.1 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Maire, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇨ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- ⇨ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ⇨ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- ⇨ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des différents mouvements de personnel.
En effet, afin de permettre aux agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de créer :
1 poste de bibliothécaire principal
2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
1 poste d'agent de maitrise principal
1 poste de rédacteur

5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 1ère classe
2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Se faisant, il convient de supprimer :
1 poste d'attaché,
4 postes d'adjoint administratif territorial administratif
1 poste d'agent de maitrise
3 postes d'agent technique territorial
2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles principal de 2ème classe
2 postes d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 26-01-1984 modifiée
Vu le tableau des effectifs

⇨ **ADOPTE,** les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/02/2020

	Ancien effectif	Nouvel effectif	Non pourvu	dont TNC
Filière administrative				
DGS	1	1		
Attaché	2	1		
Rédacteur	3	4		
Adj princ,1e cl	1	3		
Adj princ 2e cl	3	4		
Adj adm	6	2		
	16	**15**	**0**	**0**
Filière Technique				
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de maitrise principal	1	1		
Adjt Techn Princ 1é cl	1	1		
Adjt Techn Princ 2ème classe	2	7		
Adj Techn	17	14		
	23	**25**	**0**	**0**
Filière sociale				
Atsem Princ 1e cl	1	3		
Atsem Princ 2e cl	5	3	1	
	6	**6**	**1**	**0**
Filière Animation				
Animateur Principal de 1ère classe	1	1		
Adj. d'animation principal de 1ère cl	0	2		
Adj. d'animation principal de 2ème cl	4	4		
Adj,d'Animation	6	4		
	11	**11**	**0**	**0**
Filière Police Municipale				
Brigadier Chef Principal	3	2		
Gardien-brigadier	1	2		
	4	**4**	**0**	**0**

Filière Culturelle				
Bibliothécaire principal	0	1		
Adj du Patrimoine Princ. 1ère Cl	1	1		
Adj du Patrimoine 2ème Cl	2	2		
	3	**4**	**0**	**0**
Total titulaires	**63**	**65**	**0**	**0**
Non titulaires				
Agent de maîtrise	1	1	1	
Adj,d'Animation	11	11		3
Atsem	1	2		
Apprenti	4	4	2	0
Surveillant d'études	10	9		9
Adj Techn	4	3		1
Agent Patrimoine saisonnier	2	2		2
Total non titulaires	**34**	**32**	**3**	**15**
Total Général	**97**	**97**	**3**	**15**

V. URBANISME

5.1 Acquisition parcelle C1807

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir le lot 3 référencé parcelle C n°2212, d'une superficie d'environ 70 m², sis 2A route de Maurepas, pour un montant de 5 600,00 euros, afin d'élargir l'accès à la parcelle C1807 non bâtie.
Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la propriétaire de la parcelle C1807 d'une superficie de 632 m2 a accepté de la céder au prix de 190 000€.
L'estimation des Domaines étant conforme au prix attendu, il propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle dans l'objectif de permettre l'installation d'un commerce de proximité.

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de la parcelle pourra permettre l'installation d'un ou deux commerces alimentaires. La commune pourrait être le maître d'ouvrage pour ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu l'avis des Domaines du 10 janvier 2020

- ⇨ **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de la parcelle C1807 non bâtie, d'une superficie d'environ 632 m², sise 2A route de Maurepas, pour un montant de 190 000 euros.
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents permettant l'acquisition de cette parcelle non bâtie, et à acquitter tous les frais liés à cette opération.

5.2 *Modification de la taxe d'aménagement majorée sur différents secteurs de la commune*

Monsieur Gousseau, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibérations du 1er décembre 2017, du 8 juin 2018 et du 14 mars 2019, la commune a majoré et porté à 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs AU du PLU de 2012, ainsi que sur le secteur route du Pontel- rue des Fontaines- rue de la Cimballe.

Le PLU approuvé le 19 décembre 2019 prévoit une densification des secteurs urbanisés du centre-ville. Plusieurs sites sont actuellement ciblés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Aussi, compte tenu des potentialités d'urbanisation de ces différents sites, il est nécessaire que la commune prévoit en amont l'impact de ces programmes sur les infrastructures et sur les équipements publics. D'après l'article L. 331-15, le code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, ou de réseau, à l'exception du réseau d'assainissement financé par la participation pour le financement des réseaux d'assainissement (PFAC perçue par le Syndicat d'assainissement) ou la création d'équipements publics généraux, sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.
Il est donc nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur les zones indiquées dans les différentes OAP et celles incluses dans un zonage UA2 du PLU :

- Entrée de ville ouest, secteur d'environ 1.7 ha, situé entre les route du Pontel- rue des Fontaines-rue de la Cimballe-rue des Artisans (Taxe d'aménagement majorée à 20% instaurée par délibération du 8/6/2018)
- Entrée de ville ouest, secteur d'environ 2,3 ha situé entre la rue de l'Ecorcherie, la rue de la Porte d'Andin et la rue du Pontel
- La Bonde, secteur d'environ 2.5 ha, situé entre la place de la Cimballe, la rue de la Cimballe, la rue des Artisans (Taxe d'aménagement majorée à 20% instaurée par délibération du 1/12/2017)
- Le Fond de Bienval Nord, secteur d'environ 0.6 ha, situé entre le Chemin de la Vallée Crespin, le chemin de Fond de Bienval, la rue du Houx
- La ferme d'Ergal, secteur d'environ 0.45ha, situé entre la route d'Elancourt (RD 23) et la rue de la Gressée
- Le secteur de l'Hôpital, terrains d'environ 0.9 ha, situé entre la sente de la Pommeraye et la rue de Neauphle

Afin de permettre de réaliser certains équipements publics indispensables : la construction des équipements de proximité nécessaires à l'accueil de la nouvelle population (écoles, équipements sportifs…), les travaux et aménagement de sécurité des voies piétonnes, les travaux de réseaux dont l'éclairage, les travaux et ouvrages de collecte des eaux de ruissellement, les aménagements de chaussée.
Enfin, en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L 332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.
Sur la base de ces éléments, il est proposé pour ces secteurs, matérialisés sur les plans annexés, de fixer à son maximum la taxe d'aménagement au taux majoré de 20%.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée entre le propriétaire des terrains de la Bonde et un promoteur.
Un projet de 140 logements a été présenté, prévoyant 50% de logements sociaux en collectif et 50% d'accession à la propriété sous forme de maisons de ville.
Monsieur Gousseau précise que le projet présenté tient compte de la nature argileuse du terrain et des règles imposées par la DRAC, notamment en ce qui concerne les perspectives.
Il indique que des espaces verts et des pièces d'eau seront aménagés dans les espaces communs.
A la question de Monsieur Emmanuel, Monsieur Gousseau répond que les constructions prévues répondent aux normes légales d'économie d'énergie augmentées de 20%.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (4 ABSTENTIONS : M. EMMANUEL – Mme ROQUELLE – M. VILLAIN – Mme JACOB)
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2012,
Vu la délibération n° 087/2014 du 31 octobre 2014 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 078_2019_URB du 19 décembre 2019 approuvant la révision du PLU,
Vu l'arrêté n° URB-026-2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du 20 décembre 2018, approuvant la modification du PLU
Vu la délibération n° 086/2014 du 31 octobre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5%,
Vu les délibérations des 1er décembre 2017, 8 juin 2018 et 14 mars 2019 fixant la taxe d'aménagement à 20% dans les secteurs de la Bonde, du fond de Bienval et de l'entrée de ville ouest,
Vu le plan ci-joint matérialisant les secteurs considérés,

⇨ **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
Dans les zones UA2 du PLU et dans les secteurs suivants :

- Entrée de ville ouest, secteur d'environ 1.7 ha, situé entre les route du Pontel- rue des Fontaines-rue de la Cimballe-rue des Artisans (Taxe d'aménagement majorée à 20% instaurée par délibération du 8/6/2018)
- Entrée de ville ouest, secteur d'environ 2,3 ha situé entre la rue de l'Ecorcherie, la rue de la Porte d'Andin et la rue du Pontel
- La Bonde, secteur d'environ 2.5 ha, situé entre la place de la Cimballe, la rue de la Cimballe, la rue des Artisans (Taxe d'aménagement majorée à 20% instaurée par délibération du 1/12/2017)
- Le Fond de Bienval Nord, secteur d'environ 0.6 ha, situé entre le Chemin de la Vallée Crespin, le chemin de Fond de Bienval, la rue du Houx
- La ferme d'Ergal, secteur d'environ 0.45ha, situé entre la route d'Elancourt (RD 23) et la rue de la Gressée
- Le secteur de l'Hôpital, terrains d'environ 0.9 ha, situé entre la sente de la Pommeraye et la rue de Neauphle

délimités sur les plans ci-annexés, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20% et le forfait par aire de stationnement à 5000€.

⇨ **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une période de 1 an tacitement reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
⇨ **MENTIONNE** que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- Transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'Urbanisme.

VI. SYNDICATS

6.1 Rapport d'activité 2018 du SIAMS

Monsieur le Maire, délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses affluents indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le SIAMS gère 7 barrages.
Le bassin du désert sur Jouars-Pontchartrain est le seul à être défini comme sensible. Il est donc sujet à une surveillance accrue.
Monsieur le Maire fait part de la logique qui prévaut aujourd'hui d'avoir une gestion unique sur l'ensemble d'un bassin versant. Ceci implique à terme un seul syndicat gestionnaire, certainement piloté par la CA de Saint Quentin en Yvelines, ou Versailles Grand Parc. Cet état de fait est regrettable pour la préservation de l'identité rurale du territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Après avoir entendu les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,
Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

- ⇨ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses affluents transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
- ⇨ **PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Roquelle demande quel est le montant annuel des locations des salles du Foyer Rural.
Le montant se monte en 2019 à 4 367,50€.
Monsieur le Maire précise que ces salles sont souvent utilisées et qu'elles sont mises à disposition gratuitement aux employés de la commune.
Madame Roquelle s'interroge sur le fait que la commune fasse paraître une offre d'emploi d'une société privée sur les panneaux d'informations. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un emploi local et tient à le publier. Il précise qu'une bourse de l'emploi est disponible sur le site internet de la mairie.
A la demande de Madame Bucher, Monsieur Gousseau précise que le projet immobilier prévu dans le secteur de la Bonde commencera courant 2021. Une présentation du projet sera certainement envisagée dès que cela sera possible.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN (Yvelines)

Hervé LEMOINE

JOUARS-PONTCHARTRAIN
YVELINES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal doit tenir un débat sur les orientations budgétaires défini par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :
« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...)»

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :
- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances (LFI) pour 2020, adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- D'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en présentant un budget de transition qui doit obéir aux contraintes imposées par un fonctionnement continu de la commune, sans obérer les marges de manœuvre financières pour les futures actions qui pourraient être menées,
- De présenter les orientations budgétaires pour la commune, qui doivent prendre en compte les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion du vote du budget primitif 2020.

1. Perspectives économiques 2020

1.1. Un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques au niveau mondial. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, les soubresauts anglais quant au Brexit, et les risques accrus au Proche et Moyen Orient.
Les effets de ces incertitudes sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1.2% en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2.6% d'avril) et de 2.7% en 2020 (contre une prévision de 3.0% auparavant).

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée : la Chine ralentit plus que prévu initialement, les moteurs de la demande intérieure freinent aux Etats-Unis, et la zone Euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, taxes américaines, Brexit). Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

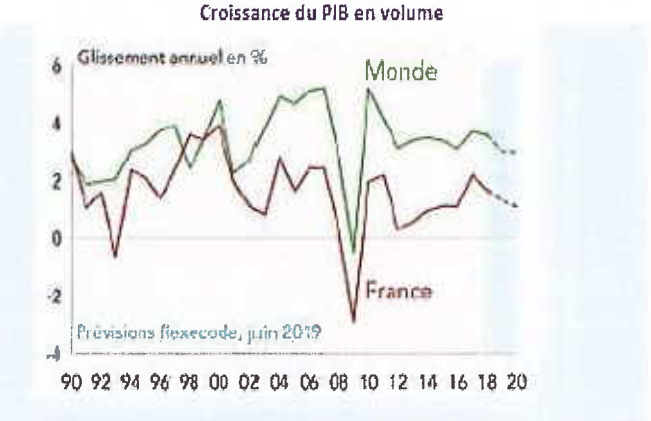

Pour soutenir l'économie mondiale en ralentissement, la BCE et la FED ont décidé de reprendre leur politique d'apport de liquidités. La conséquence directe de ces politiques de soutien est le maintien à

des niveaux très bas des conditions de crédits. Les taux d'intérêts en zone Euro restent toujours très bas, et les taux longs sont très attractifs pour les emprunteurs. L'indice EURIBOR 03M devrait rester en négative jusqu'en 2025.

1.2. Zone euro : une croissance affaiblie, mais pas de récession

En septembre, le FMI a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020. La croissance estimée s'établit à 1.2% en 2019 et 1.4% pour 2020. Ceci s'explique par la situation de l'Allemagne (tensions commerciales, et déboires de son industrie automobile) et de l'Angleterre (Brexit).
La récession devrait être évitée grâce une demande intérieure solide confortée par un taux de chômage en diminution, une politique monétaire de la BCE accommodante, et une inflation faible.

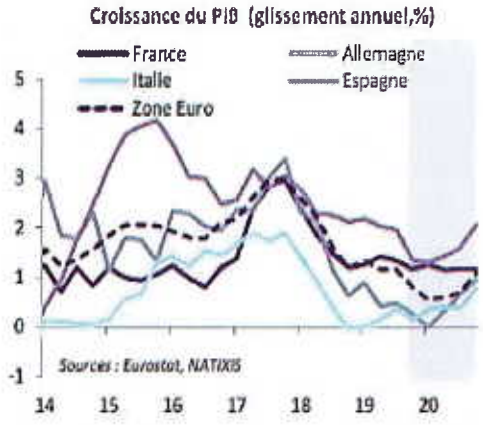

1.3. Le contexte national

Rappelons que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique, avec un niveau de croissance de + 2.4%. En 2018 un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance est demeurée solide, se situant autour de +1.7%. Pour 2019, la croissance s'établirait à 1.3%... Taux qui risque d'être impacté par les grèves de la fin de l'année. La projection pour 2020 reste stable entre 1.2 et 1.3%.

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global. L'activité a été largement portée par la demande intérieure, avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée assez forte. L'amélioration du marché de l'emploi (taux de chômage de 9.1% fin 2018, et projection de 8.1% de la population active pour 2020), et les différentes mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (baisse des cotisations salariés, défiscalisation des heures supplémentaires, suppression effective de la TH pour 80% des ménages en 2020) permettent de parier sur le maintien des dépenses de consommation. La demande globale des crédits est par ailleurs en phase d'augmentation en raison de la faiblesse des taux d'intérêt.
L'inflation atteindrait 1.3% en 2019 puis reculerait à 1.1% en moyenne annuelle sur 2020.
Concernant la dette publique, les objectifs d'arriver à l'équilibre en 2023 sont repoussés. La dette publique a de nouveau progressé pour atteindre en 2018 2 315 milliard d'euros. Le déficit public pour 2019 devrait être autour de 3.1% du PIB. Le gouvernement annonce un déficit à 2.2% du PIB en 2020, et 1.1% à horizon 2023.

Déficit public

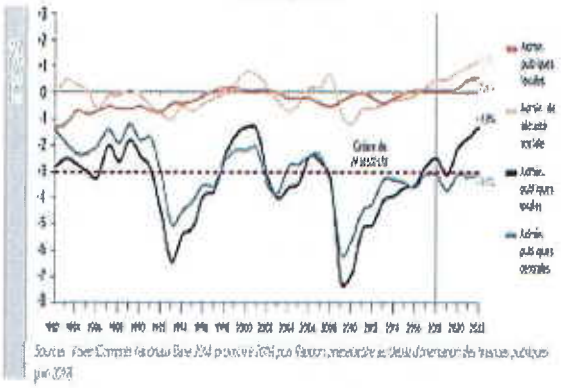

2. Les orientations de l'Etat pour les collectivités locales

2.1. Situation financière saine des collectivités locales

Depuis 2017, les communes ont stabilisé leurs dépenses de fonctionnement et maintenu la croissance de leurs dépenses d'investissement.
Les évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses (PLF 2018).
Pour 2019 les estimations sont les suivantes :

Collectivités locales 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, + 8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

Finances des communes 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, + 6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

Finances des EPCI à fiscalité propre 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	45,5 Mds€, + 1,8 %
Dépenses de fonct.	39,3 Mds€, + 0,4 %
Épargne brute	6,2 Mds€, + 11,2 %
Investissement**	9,9 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,7 Mds€, + 1,2 %

Finances des départements 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	65,4 Mds€, + 2,6 %
Dépenses de fonct.	56,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	8,9 Mds€, + 13,0 %
Investissement**	9,6 Mds€, + 6,4 %
Encours de dette	31,6 Mds€, - 2,0 %

**le compte collectivité locales refroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée ; les comptes por niveau traitent uniquement des budgets principaux*
***hors dette*

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	29,2 Mds€, + 3,0 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	6,7 Mds€, + 10,5 %
Investissement**	10,8 Mds€, + 7,6 %
Encours de dette	28,4 Mds€, + 2,2 %

2.2. Principales mesures prévues dans la LFI 2020 concernant les collectivités locales

La LFI 2020 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Elle prévoit :

- Le maintien de l'enveloppe de la DGF, comme en 2019, à près de 27 milliards d'euros,

A périmètre courant	PLF 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / PLF 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	-0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	5,3%
Dotation élu local	75 006	65 006	15,4%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	-1,5%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	465 254	499 683	-6,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000	-100,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	40 898 219	40 575 360	0,8%

Source : PLF 2020

- La conservation de l'abondement des dotations de péréquation telles que la DSU et la DSR à hauteur de 90 millions d'euros chacune,

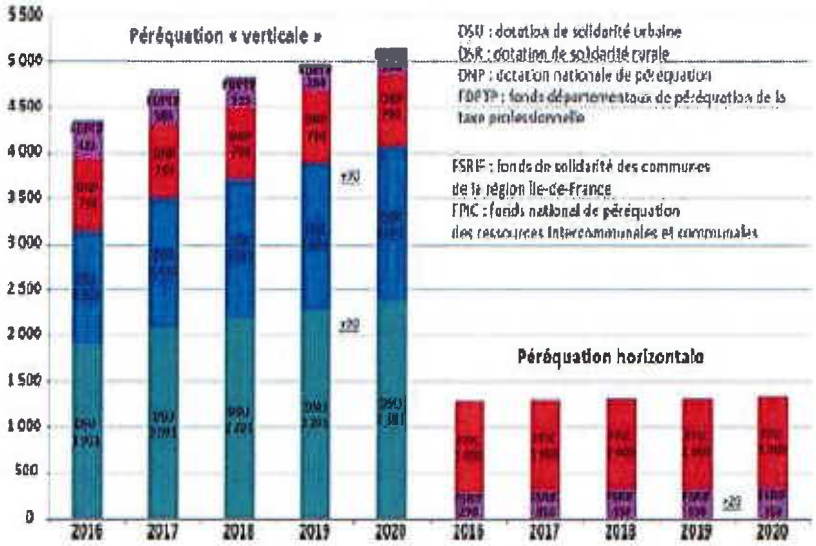

- Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants de 2019,
- L'aboutissement de la mise en œuvre depuis 2018 du dégrèvement de la TH pour les ménages (30% en 2018 – 65% en 2019 et 100% en 2020),
- L'article 5 du PLF prévoit que les communes perdent leur pouvoir de taux sur la TH en 2020.

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Acte I : 80% des ménages « dégrevés »

2018	2019	2020
-30%	-65%	-100%

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier du dégrèvement (LFI 2018)

Demi-part supplémentaire (+ 6 000€)
Couple (43 000€ soit) 8 500€ dégrèvement partiel
Célibataire (27 000€ pour la 1ere part) 28 000€ dégrèvement partiel

Acte II : Suppression pour les 20% restants

2020	2021	2022	2023
Pas de ↘	-30%	-65%	-100%

Bases 2020 (reval. à 0.9%) x taux 2019

Pas de revalorisation des bases, gel des taux et abattements au niveau de 2019. Produit versé par l'Etat

Les communes ne vont bientôt plus percevoir de TH.
La LFI 2019 prévoit que la perte de recettes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
Ce transfert peut créer des disparités, car il peut ne pas compenser parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune individuellement, ou à l'inverse il peut exister des communes « surcompensées » par la TFPB départementale.
Pour gérer ces déséquilibres, un mécanisme de correction du produit de TFPB à percevoir par la commune est mis en place avec un coefficient correcteur, qui résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1 + 2) et après la réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncier. S'il est inférieur à 1, la commune est surcompensée.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources TH sur les résidences principales (1)	Produit de la TFPB communale (2)	Ressource TH + TFPB communale (1+2)	Produit de la TFPB départementale transférée à la commune (3)	Produit de foncier bâti après transfert (anciennes parts communales et départementales) (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient correcteur (4)
Pour Jouars-Pontchartrain						
1 551 929	1 919 053	3 470 982	1 182 898	3 101 951	1.1189673854	3 470 982

Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

L'ajustement est un peu différent pour les groupements intercommunaux à fiscalité propre (GFP), la ville de Paris, et les départements. Pour compenser la perte de produit de TH et de produit de TFPB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA.
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.
La perte du produit fiscal est calculée comme suit :
Pour les GFP et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
Pour les départements : Bases TFPB 2020 x Taux TFPB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente.
Si la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Avec la disparition de la TH, la TFPB va devenir l'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.
La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis de TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Impact pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

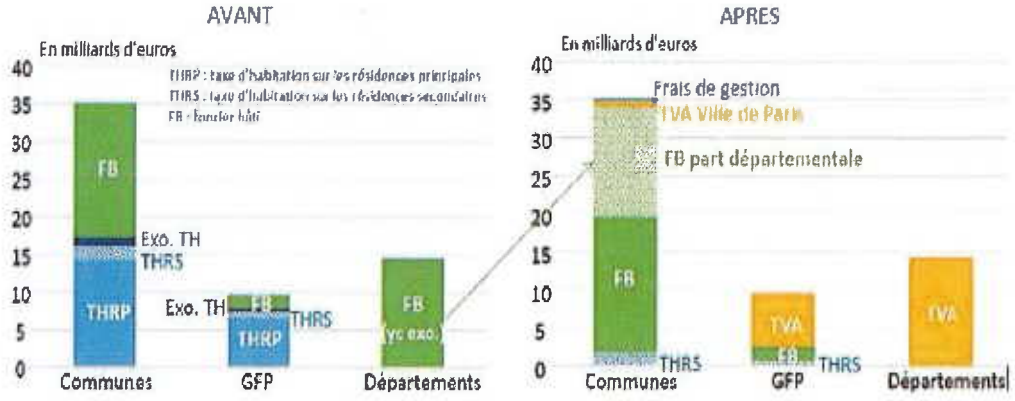

3. Les orientations budgétaires pour 2020 de la commune de Jouars-Pontchartrain

3.1. La section de fonctionnement : Recettes

Le tableau ci-dessous présente les recettes réelles de fonctionnement des comptes administratifs 2014 à 2018, et estimées pour 2019.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Estimation	Evolution 18/19
70 – Produits des services et de gestion courante	705	738	767	803	802	946	+17.96%
73 – Impôts et taxes	3 523	3 509	3 670	4 211	4 223	4 352	+3.05%
74 – Dotations, subventions	997	987	806	770	763	810	+6.16%
75 – Autres produits (revenus immeubles)	42	36	32	43	44	45	+2.27%
77 – Produits exceptionnels	36	19	156	769	673	18	
TOTAL	5303	5 289	5 431	6 596	6 505	6 171	
Budget Annexe « eau potable »				243	295	186	

A l'inverse des deux années précédentes, la commune n'a pas enregistré de cession de terrain en 2019 (comptabilisée en partie au chapitre 77). Les recettes réelles de fonctionnement sont donc, hors opération exceptionnelle en hausse de 5,5%.

Les recettes du budget annexe « eau potable » 2019 n'ont enregistré que le versement de la surtaxe du 2ème semestre 2018. Pour rappel, la compétence eau potable est prise en charge depuis le 1er janvier 2019 par le SIRYAE. Le budget « eau potable » n'est qu'un budget de transition, qui intègre les dernières écritures comptables. Il devrait être clôt fin 2020.

- Les produits et services de la gestion courante (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des ventes de services de la commune : on y retrouve les recettes périscolaires, les entrées aux spectacles, les occupations du domaine public...
Ce chapitre a connu en 2019 une forte hausse due à l'effet conjugué de la hausse des tarifs d'environ 5% votés en juin 2018 et impactée sur l'année entière 2019, et de l'augmentation constante des effectifs des accueils périscolaires.
Le centre de loisirs primaire est par exemple passé d'un effectif moyen de 35,1 enfants durant les vacances de février 2018 à un effectif moyen de 38,1 enfants durant celles de 2019. De même l'effectif par jour en juillet est passé de 50 enfants à 55 enfants de 2018 à 2019.

- Les impôts et taxes (chapitre 73)

La loi de finances prévoit une double revalorisation des bases pour 2020 :
- +0,90% pour la TH sur les résidences principales
- +1,20% pour la TH sur les résidences secondaires et la TFPB

Pour rappel ci-dessous, l'évolution des taux des taxes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	10,71%	10,71%	10,71%	12,15%	12,15%	12,15%
Taxe Foncier Bâti	17,58%	17,58%	17,58%	19,94%	19,94%	19,94%
Taxe Foncier non Bâti	74,50%	74,50%	74,50%	84,48%	84,48%	84,48%

Evolution des taux communaux 2014/2019

Evolution des taux / inflation depuis 1995 – (base 100 en 1995)

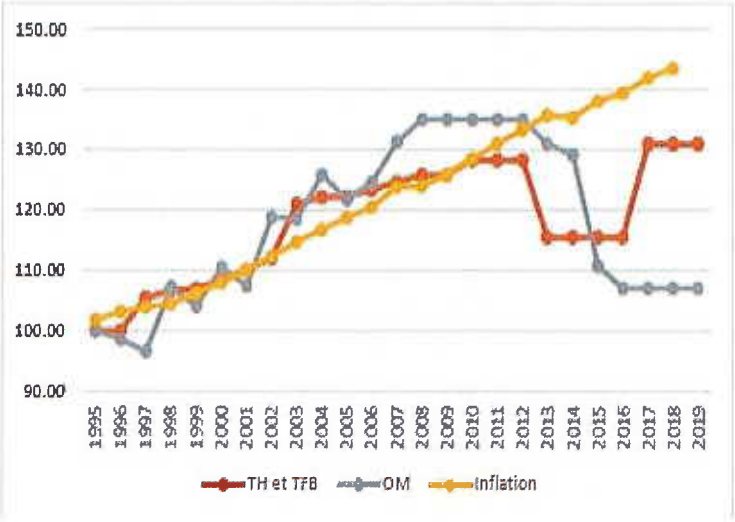

Si l'attribution de compensation versée par la CCCY est restée encore positive en 2019, il n'est pas prévu de recette pour 2020.
Au chapitre 73, il sera proposé d'inscrire au budget 2020 une somme comparable à celle inscrite au budget 2019.

Evolution de la part des impôts locaux et de la DGF dans les recettes de fonctionnement (Milliers d'€)

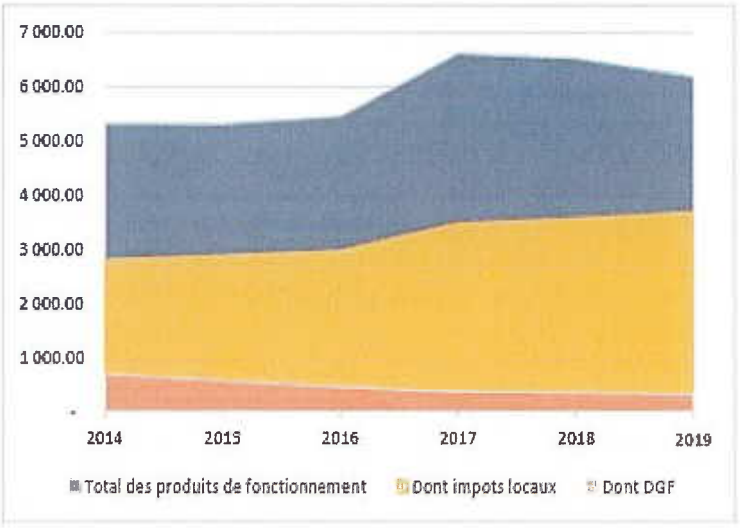

- Les dotations et subventions (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe essentiellement les dotations de l'Etat, le reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, et les subventions CAF au titre des contrats enfance, jeunesse et des services périscolaires.

La LFI 2020 prévoit une enveloppe globale de près de 27 milliards d'€ de dotation globale de fonctionnement, soit une enveloppe comparable à celle de 2019. Cela dit, la LFI prévoit aussi la pérennisation de la DGF pour les communes nouvelles, et la création, sur la base de l'enveloppe de DGF existante d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (selon critères). Il peut donc être envisagé une DGF 2020 en baisse pour la commune de Jouars-Pontchartrain.

Le chapitre intègre aussi les reversements des communes ayant conventionné pour la mutualisation de services (mutualisation de la police municipale avec Neauphle le Château, Le Tremblay et Saint Rémy l'Honoré depuis juillet 2018, et du service informatique avec Neauphle le Château depuis septembre 2018). Les reversements sont basés sur le coût horaire du personnel mutualisé.
Le reversement global en 2019 est de 125 833,35€, représentant 20% du coût du service informatique, et près de deux agents de police municipale.

Le chapitre 74 est prévu en diminution par rapport à 2019 et devrait s'établir autour de 709 500€ en 2020.

- Autre produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe les revenus des locations du patrimoine de la commune. Ces revenus dépendent de l'occupation des logements communaux. La somme de 45 000€ sera proposée pour 2020.

- Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe notamment les produits de cession immobilière, et les remboursements d'assurance.

3.2. La section de fonctionnement : Dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif prévisionnel 2019 :

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Estimation	Evolution 17/18
011- Dépenses à caractère général	951	1 021	1 200	1 041	961	1 126	+17,17%
012- Dépenses de personnel	2 531	2 687	2 751	2 762	2 850	2 931	+2,84%
65 – Indemnités aux élus	88	87	88	84	79	78	-1,27%
65 – Subventions/contributions	499	448	485	487	338	349	+3,25%
014 – Prélèvements FPIC/SRU	145	198	226	289	251	342	+36,25%
66 – Intérêts de la dette	38	33	28	23	19	14	-26,32%
67 – Charges exceptionnelles	0	2	5	0	1	14	
TOTAL	4 252	4 476	4 783	4 686	4 499	4 854	
Budget annexe « eau potable »				0	11	3	

Les dépenses du budget annexe « eau potable » ont concerné cette année l'assurance (2 539,56€), la maintenance du logiciel de comptabilité (801,53€) et une taxe foncière de 71€.

- Les dépenses courantes des services (chapitre 011)

Les dépenses courantes de la commune ont augmenté par rapport aux deux années précédentes, mais n'ont pas rejoint le niveau de 2016.
Une attention régulière sur l'ensemble des dépenses reste de mise. Les marchés sur le fonctionnement permettent une concurrence régulière entre les prestataires, sans peser sur la qualité du service rendu aux administrés.
Pour 2020, une baisse significative du montant de l'assurance est prévue, grâce à l'adhésion de la commune au groupement de commande organisé par la CIG.
Les inscriptions prévues pour ce chapitre cette année sont comparables à celles de 2019 (autour de 1,3M€).

- Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel de la commune continuent de progresser, avec une réalisation de 2,30% de plus qu'en 2018.

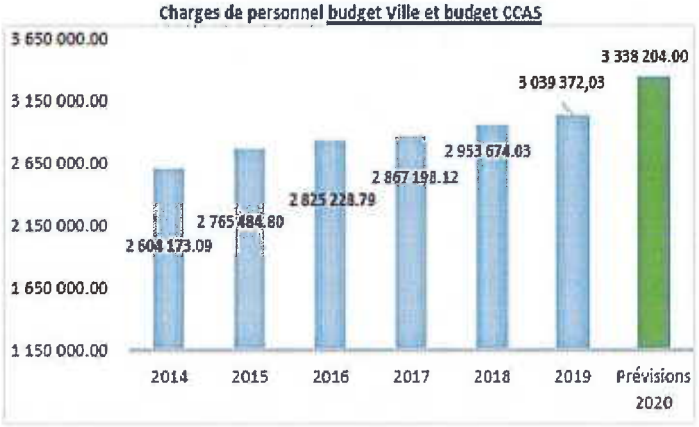

L'année 2020 devrait voir passer les dépenses de personnel à 3 millions d'€.

- Les indemnités aux élus (chapitre 65)

Le montant des indemnités aux élus est en très légère baisse en 2019.
Pour 2020, il est proposé d'inscrire les indemnités au taux maximum réglementaire, à charge pour le nouveau conseil municipal de voter le taux qui sera appliqué.

- Les subventions / les contributions (chapitre 65)

Le chapitre reste constant sur 2019. Il enregistre essentiellement les subventions aux associations (175 757€), la contribution au CCAS (125 000€), et les admissions en non valeurs (5 278€ sur 2019).
Un montant équivalent va être proposé pour 2020, avec cependant une baisse de la contribution au CCAS qui devrait pouvoir fonctionner avec une subvention de 90 000€.

- Les prélèvements FPIC et loi SRU (chapitre 014)

Les prélèvements ont représenté 341 538,14€ pour la commune en 2019.
La vente à ANTIN Résidences en 2018 des deux parcelles porte d'Andin a représenté une moins-value pour la commune de 102 000€. Cette somme devrait venir en déduction sur la pénalité SRU de 2020.
Sans notification pour l'instant des prélèvements, le projet de budget pour 2020 prévoit une somme de 370 000€ (405 350€ prévus au BP 2019).

- Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Ces dépenses regroupent les annulations de titres sur les exercices antérieurs par exemple. Une somme accessoire est inscrite chaque année.

- Les intérêts de la dette (chapitre 66)

Le désendettement de la commune se poursuit, les intérêts de la dette de fait diminuent.

Cette évolution impacte l'évolution prévisionnelle de l'épargne de la commune :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
A	Dépenses de fonctionnement (hors intérêt emprunts et VNC cessions immobilières)	4 255 122€	4 733 941€	5 090 238€	4 664 488€	4 479 552€	4 840 261€
B	Recettes de fonctionnement (hors cessions immobilisations et opérations d'ordre)	5 424 024€	5 401 117€	5 347 770€	5 884 281€	5 944 368€	6 244 465€
C	EPARGNE DE GESTION = B-A	1 168 902€	667 176€	257 532€	1 219 793€	1 464 816€	1 404 204€
D	Compte 66 – intérêts de la dette	37 840€	32 933€	28 153€	23 479€	21 825€	17 154€
E	EPARGNE BRUTE = C-D	1 131 061€	634 243€	229 380€	1 196 314€	1 442 991€	1 387 050€
F	Annuité d'emprunt en capital	124 255€	125 286€	126 361€	127 435€	100 941€	100 941
G	EPARGNE NETTE = E-F	1 006 806€	508 957€	103 019€	1 068 879€	1 342 050€	1 286 109€
H	Dette restant au 31 décembre	859 989€	734 717€	608 386€	480 951€	380 011€	279 070€
I	CAPACITE DE DESENDETTEMENT = H/E	0.8an	1.2 ans	2.7 ans	0.4 an	0.3 an	0.2 an
Ratios :							
	Epargne de gestion / recettes de fonctionnement	22%	12%	5%	21%	24%	22%
	Epargne brute / recettes de fonctionnement	21%	11%	4%	21%	24%	22%
	Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	15%	14%	11%	8%	6%	4%
	Annuité / recettes de fonctionnement	2.3%	2.3%	2.4%	2.1%	1.7%	1.6%

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement en 2019 s'établit autour de 4 524 150€. Il conviendra d'imputer à cette somme le déficit de la section d'investissement 2019. Le reste peut être inscrit en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
La section de fonctionnement permet donc de dégager un excédent qui permettra de financer les projets d'investissement.

3.3. La section d'investissement : recettes

Les recettes d'investissement se composent essentiellement des subventions de l'Etat (DETR, FSIL), de la Région (financement de projets comme le Gai Relais ou la vidéoprotection), du département (révision du PLU, parking de covoiturage...) ou encore du fonds de concours de la Communauté de communes (financements des travaux au foyer rural, au cimetière, ou de l'éclairage public).
A noter le fonds de concours spécial obtenu auprès de la CCCY pour les travaux du bâtiment Gai Relais, et la création d'un espace de co-working.
A cela vient s'ajouter la part investissement du Fonds de compensation de la TVA, ainsi que la taxe d'aménagement.

Le budget 2020 prévoit :

- Plusieurs cessions,
- un FCTVA autour de 400 K€,
- le versement de la taxe d'aménagement pour une somme similaire à celle de 2019,

Le reste des recettes d'investissement 2019 s'établit à 1 597 826€.

Le résultat cumulé de la section d'investissement en 2019 est en déficit d'environ 2 557 208,11€. Cette somme doit réglementairement être inscrite en 2020 au compte 1068 en recettes d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».

3.4. La section d'investissement : dépenses

Les dépenses d'investissement sont composées du remboursement en capital de la dette et des travaux et opérations prévus en 2019, conformément au plan de dépenses pluriannuel.

- Etat de la dette sur Jouars-Pontchartrain

La structure de la dette de la commune se compose de 2 emprunts :

Année	Objet	Capital	Durée	Taux	Dette en capital au 1er janvier 2020	Montant des échéances 2020
2008	Extension école Cantine (renégocié)	1 067 143,05€	14 ans	4.62%	128 646,60€	31 262,71€ *(32 459,13€ en 2019)*
2008	Extension école Cantine (renégocié)	443 830,78€	17 ans	4.65%	225 634,47€	82 161,01€ *(85 635,78€ en 2019)*
	TOTAL :	1 510 973,83€			279 069,60€	113 423,72€

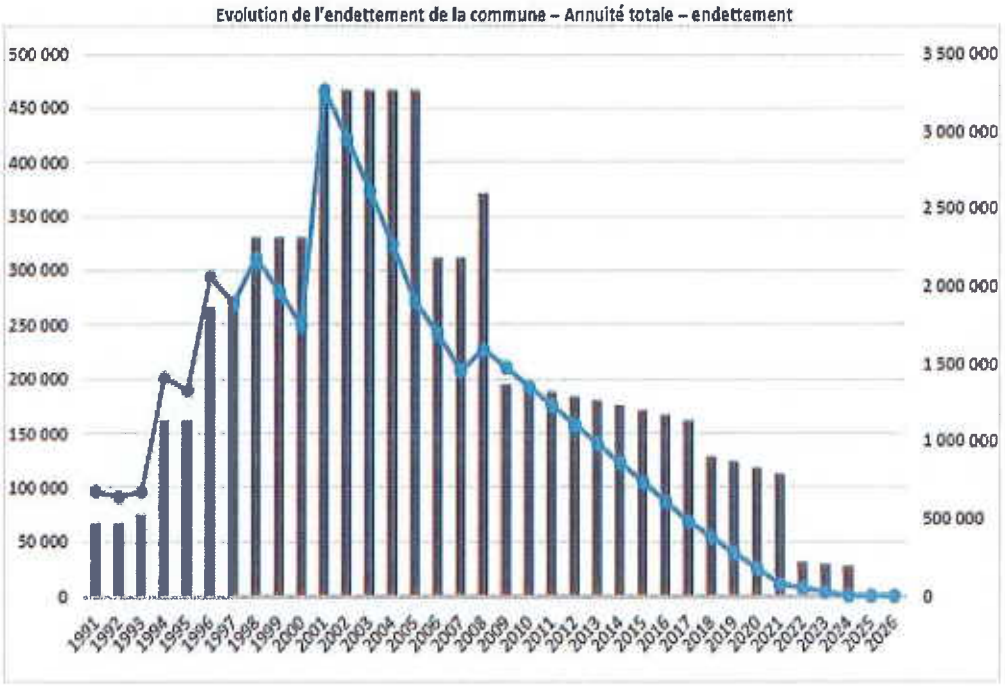

Le programme pluriannuel de la commune a permis à la commune de ne pas emprunter. La dette actuelle devrait s'éteindre en 2024.

- Prévisions d'investissement sur l'année 2020 (en milliers d'euros)

1/ Bâtiments	
Eglise de Jouars	200,0
Isolation phonique	20,0
Gai Relais/BNP	700,0
Aménagement de classes à JP4	300,0
Ventilation climatisation Foyer Rural	100,0
Travaux écoles	50,0
Conservatoire	85,0
Entretien bâtiments communaux	146,0

Acquisition matériel	117,0
Etudes-Licences 020	65,0
2/ Foncier	
Acquisitions	500,0
3/ Voirie	
Réhabilitation voiries	413,0
Réfection murs du cimetière	200,0
Vidéo surveillance	50,0
Eclairage public	50,0
4/ Matériel et nouvelles technologies	
Matériels	84,0
Fibre	0,0
5/ Parc automobile	
Véhicules municipaux	30,0
TOTAL PROJETS	**3 110,0**
6/ Remboursement emprunts	
Emprunts en cours	101,0
Amortissement subventions	10,0
Dépenses imprévues	230,0
TOTAL INVESTISSEMENT 2019	**3 447,0**